



Association Loi 1901 déclarée le 05 janvier 1998
Déclaration préfecture W062003423
Déclaration DDCS N° 98.12-06
Agrément DDCS 06-S-10-12-D
Club FFESSM n° 33060400
Siret N° 41853204000015

Tel fixe : 04 93 89 23 33 - Mobile : 06 75 79 13 12
mail : plongeeaignautique@gmail.com - www.plongeeaignautique.fr

Coller votre photo
ici

CONTRAT DE FORMATION A la conduite des bateaux de plaisance à moteur «option côtière»

Entre d'une part :

PLONGEE AIGLE NAUTIQUE - 50 Bd Franck Pilate, 06300 NICE, Représenté par **M. HUDRY Sylvain**,
Autorisation d'enseigner n°23852 - Agrément N° 006060 Délivré par les services Maritimes de Nice Police
d'assurance (article L211-1 code des assurances) MAIF N° 2545098A

Et d'autre part :

NOM du candidat : _____ **Prénom :** _____ **Téléphone :** _____
Adresse : _____ **Code Postal :** _____
Mail : _____ **Né(e) le :** _____ **à :** _____

Éventuellement représenté par son représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis côtier, et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique.

La formation pratique est validée au fur et à mesure des cours par l'établissement, agréé à cet effet par l'administration.

2 - PROGRAMME DE LA FORMATION ET DESCRIPTIONS :

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 7 mars 2011, titre 1^{er}, article 1, 2, 3, 4, et annexes I et II et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat pour le permis côtier. Le calendrier prévisionnel des cours de formation est établi par l'établissement ou en concertation avec le candidat et lui est communiqué. L'établissement effectuera une formation théorique évaluée à 8 heures minimum, et jusqu'à 5h00 de cours pratique dont 1h30 minimum sur la sécurité en cours collectif (selon le nombre de candidats embarqués) dont 3h30 individuel à la barre pour le permis côtier. Ces volumes de formation prévus sont susceptibles d'être révisés par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau conformément requis. Chaque objectif enseigné dans le cours pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation pratique. Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l'exercice et démonstration)
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
- Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Thème : « La sécurité du plaisancier »

Objectif n° 1 : Assurer la sécurité individuelle

Objectif n° 2 : Assurer la sécurité collective

Objectif n° 3 : Connaître les règles élémentaires de l'usage des moyens de communications embarqués

Objectif n° 4 : Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique

Objectif n° 5 : Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation

Objectif n° 6 : Être responsable de l'équipage et du bateau

Objectif n° 7 : Utiliser à bon escient les moyens de détresse

Objectif n° 8 : Respecter le milieu naturel

Thème : « La conduite du bateau »

Objectif n° 9 : Maîtriser la mise en route du moteur

Objectif n° 10 : Maîtriser la trajectoire

Objectif n° 11 : Maîtriser la vitesse

Objectif n° 12 : Maîtriser la propulsion

Objectif n° 13 : Maîtriser la marche arrière

Objectif n° 14 : Maîtriser l'utilisation des alignements

Thème : « Les manœuvres du bateau »

Objectif n° 15 : Arriver et partir d'un quai

Objectif n° 16 : Prendre un coffre

Objectif n° 17 : Mouiller/ancrer

Objectif n° 18 : Récupérer une personne tombée à l'eau

3 - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

4 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret s'il a lieu et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

5 - ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS :

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avvertir le centre de formation (sauf motif légitime dûment constaté) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

L'établissement ne peut être tenu responsable des absences et retard aux examens. Ces absences ou retard engendreront systématiquement le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux d'un montant de 38 euros sauf en cas de raisons médicales justifiées.

6 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. du décret n° du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDIPP.

Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non-respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de différer sa présentation aux épreuves théoriques du permis.

Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...). Le candidat devra se conformer et se plier au règlement intérieur de l'établissement.

Respect du calendrier :

Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

7 - TARIFS DES PRESTATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement pourra s'effectuer au comptant en un seul versement ou échelonné en 2 fois. Soit des arrhes de 30% à l'inscription et le solde dès le 1^{er} cours. Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi.

Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

TARIF de la prestation pour les adhérents de PAN, hors timbres fiscaux, livrets obligatoires et options choisies

Acompte de 30% à l'inscription **90 €** + Solde au 1^{er} cours **210 €** soit un Total = **300 €** Chèque Espèces Carte bleue uniquement

Livret du candidat + livret de certification (obligatoire) : **10 €** Heure pratique supplémentaire : **30 €**

Accès test dématérialisé (option) : **8 €** Accès Cours + test dématérialisé (option) : **18 €**

L'établissement se donne le droit de refuser le candidat au cours pratique en cas de non-présentation du solde du règlement de la prestation.

8 - RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT :

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié.

Suspension : Ce contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié.

Résiliation : Ce contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié, et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement.

En cas de rupture pour motif légitime dûment justifié, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Ce contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Ce contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

Désaccord : Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Documents à joindre à ce contrat (tout dossier incomplet ne sera pas accepté) :

- Les timbres fiscaux (Inscription à l'examen : **38 €**, Droit de délivrance : **70 €**)
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>
- 2 photos d'identité,
- Un certificat médical de moins de 6 mois, ci-joint, à compléter et à signer,
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso de la CNI ou passeport).

Fait à
NICE,
le

Signature du candidat

précédée de la mention

« lu et approuvé »

en 2 exemplaires (*un remis au candidat, un autre restant à l'établissement*)

ou

Signature du représentant légal

précédée de la mention

Pour l'établissement, signature

du représentant légal